

VÉLOS & TARIFS

Le kit de réparation, le casque et l'antivol sont compris.

VTT SCOTT - ASPECT 950



| | 1/2 - J matin ou après-midi | 1 JOUR | 2 JOURS |
|-----------------|-----------------------------------|-----------|------------|
| JUILLET AOUT | 9,50 € | 16,50 € | 28,50 € |

VTC SCOTT - SPORTSTER



| | 1/2 - J matin ou après-midi | 1 JOUR | 2 JOURS |
|-----------------|-----------------------------------|-----------|------------|
| JUILLET AOUT | 9,50 € | 16,50 € | 28,50 € |

VTT GIANT – XTC JR 24”



| | 1/2 - J matin ou après-midi | 1 JOUR |
|-----------------|-----------------------------------|-----------|
| JUILLET AOUT | 5,50 € | 9,00 € |

VTT GIANT – XTC JR 20”



| | 1/2 - J matin ou après-midi | 1 JOUR |
|-----------------|-----------------------------------|-----------|
| JUILLET AOUT | 5,50 € | 9,00 € |

DRAISIENNE Dès deux ans



| 1/2 - J matin ou après- midi | 1 JOUR |
|--|-----------|
| 5,50 € | 9,00 € |

Siège enfant (+ de 9 mois) / (- de 29 kg)



1 JOUR
3 €

Horaires de location du 5 juillet au 27 août 2021

Demi-journée : de 9h30 à 12h00 ou de 14h00 à 16h30

Journée 9h00 à 16h30

2 Jours, de 9h00 à 16h30,

Pas de location le week-end ni les jours fériés

Pour un départ tôt en matinée, possibilité de prendre le vélo la veille au soir avant la fermeture de l'accueil du parc.

Réservation conseillée.

Pour toute demande spécifique, nous consulter.

Casque, kit de réparation (pompe, démonte-pneu, chambre, rustine), antivol, sacoche (si souhaité) sont compris dans le tarif de location.

Aucune location ne sera remboursée pour cause de mauvais temps ou retour anticipé.

Pour établir le contrat de location, vous devrez présenter : une pièce d'identité, une adresse de résidence ainsi que votre numéro de téléphone.

SPECIFICITE DU CONTRAT DE LOCATION VTT

1 - LE LOCATAIRE déclare qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

2 - LE LOCATAIRE déclare être apte à conduire le cycle loué et déclare ne pas avoir de contre-indication médicale.

3 - Le contrat de location n'est ni cessible, ni transmissible. Le prêt ou la sous-location du matériel fourni par LE LOUEUR est strictement interdite.

4 - La location prend effet au moment où LE LOCATAIRE prend possession du cycle et des accessoires qui lui sont remis.

5 - Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de location telle que spécifiée aux conditions particulières figurant au recto. Toute prolongation du contrat sera soumise à l'accord DU LOUEUR.

6 - LE LOCATAIRE reconnaît avoir reçu le cycle loué en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier le matériel conformément à ses besoins.

7 - LE LOCATAIRE s'engage à utiliser le cycle loué avec prudence, sans danger pour les tiers et conformément aux réglementations en vigueur. LE LOCATAIRE est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il peut causer à l'occasion de l'utilisation du matériel loué. La responsabilité DU LOUEUR est expressément dérogée en cas d'inobservation des prescriptions légales ou refus du port des équipements de protection (Décret n°2016 - 1800 - Port du casque obligatoire).

8 - LE LOCATAIRE s'engage à payer les frais de réparation qu'elle qu'en soit la cause, celle-ci étant effectuée par "l'atelier location VTT service de Bessilles". Pour tous matériels, équipements et accessoires dont il n'est pas possible d'effectuer une réparation, l'indemnisation se fera au prix du remplacement.

9 - LE LOCATAIRE engage sa responsabilité à raison des dommages, casse et vol subis par le matériel loué. LE LOCATAIRE assumera financièrement les dommages subis.

10 - Lors de la mise à disposition du matériel par LE LOUEUR, il est demandé au LOCATAIRE de verser une caution (cf. tarif des cautions) qui sera restituée au LOCATAIRE à la restitution du matériel, déduction faite des éventuels dommages prévus ci-dessus. La caution ne peut en aucun cas servir à couvrir une prolongation de location.

11 - La restitution du matériel loué se fera à l'heure prévu au contrat.

12 - Ni les plaques de propriété apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées sur celles-ci ne doivent être enlevées ou modifiées par le locataire. Pour la sécurité, signaler à votre LOUEUR les chocs subis par votre casque.

13 - UN MINEUR DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE ACCOMPAGNE D'UNE PERSONNE RESPONSABLE ET MAJEURE.